



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 26/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la
trésorerie communale pour la législature 2021 - 2026**

Séance de la commission des finances

Date	1^{er} septembre 2021 à 18h15
Lieu	Salle du Conseil communal

Vevey, le 23 août 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 44, chiffre 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes détaillent sous quelles formes la Municipalité peut, dans le cadre de l'administration des biens communaux, placer des capitaux sans autorisation spéciale du conseil. La majorité de ces formes consistent en l'achat de papier valeur ; deux formes permettent un dépôt d'argent :

Lettre a : « à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise » (ndlr : elle a été intégrée à la BCV cette année)

Lettre c : « sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise »

En fonction des encaissements et des paiements qui sont quotidiens, la trésorerie peut présenter des disponibilités qui sont placées à court terme.

Bien que la principale relation bancaire de la commune soit la BCV, d'autres établissements que ceux indiqués dans la loi sur les communes offrent parfois des conditions de placement plus favorables.

Dès lors, afin de pouvoir placer ses liquidités de manière optimale et d'être en conformité avec la loi sur les communes, la Municipalité sollicite de la part de votre Conseil une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2021 – 2026 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Raiffeisen, de la Caisse d'épargne Riviera, de PostFinance ainsi qu'auprès de collectivités publiques suisses.

S'agissant d'un préavis dont la portée est strictement de nature financière, la Municipalité propose que celui-ci soit renvoyé à la Commission des finances pour étude du rapport.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

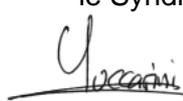
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 26/2021 du 23 août 2021, concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2021 - 2026
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2021 – 2026 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Raiffeisen, de la Caisse d'épargne Riviera, de PostFinance ainsi qu'auprès de collectivités publiques suisses.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini, Syndic